

# Appel à Projets régional

## Programme National pour l'Alimentation HAUTS-DE-FRANCE - ANNÉE 2024

**Volet 1 Structuration et essaimage d'actions pertinentes et reconnues  
Volet 2 Emergence de projets innovants**

**Dépôt entre 2 avril et le 7 juin 2024 à midi**

**Cibles du dispositif : organismes publics ou privés à but non lucratif, en particulier les associations**

### Calendrier :

Date	Description
Du 2 avril au 7 juin	Dépôt du dossier sur la plateforme mes démarches simplifiées
Du 7 juin au 28 juin	Analyse des dossiers
Début juillet	Réunion du Comité de sélection
Début juillet	Annonce des résultats officiels

### Contact

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France (DRAAF)

Service Régional de l'Alimentation (SRAL)

Pôle « Politique de l'Alimentation »

Mail : [pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

*\*Les villes et les intercommunalités ne sont pas éligibles à ce dispositif et invités à candidater sur l'appel à projet une seule santé : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/une-seule-sante-pour-une-proche-globale-de-l'alimentation>*

## **Introduction à destination des porteurs de projets**

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Le Programme National de l'Alimentation (PNA) comprend 3 axes thématiques, la **justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire**, et deux leviers : **la restauration collective et les projets alimentaires de territoire**.

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »<sup>1</sup>, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

La DRAAF Hauts-de-France est chargée de la mise en œuvre de cette politique publique à l'échelle régionale. Depuis 2019, de nombreux acteurs ont été soutenus pour concrétiser les ambitions du PNA. Les projets soutenus sont valorisés dans le Bilan du PNA rédigé en 2023, téléchargeable via l'article suivant : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/bilan-du-programme-national-pour-l'alimentation-dans-les-hauts-de-france-2019-a4212.html>

Une cartographie interactive des projets financés est disponible dans l'article suivant : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Actualisation-de-la-carte-des>

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

## Table des matières

HAUTS-DE-FRANCE - ANNÉE 2024.....	0
1. Les thématiques et objectifs de l'appel à projet et ses deux volets.....	3
2. Les conditions pour déposer une candidature - Critères d'éligibilité .....	4
2.1 Qui peut candidater ?.....	4
2.2 Les conditions pour déposer une candidature .....	5
3. Les caractéristiques de la subvention .....	6
3.1 Le montant de la subvention .....	6
3.2 Les dépenses éligibles.....	6
4. Critères de sélection des projets .....	7
5. Comment candidater ?.....	8
5.1 Contenu du dossier de candidature.....	8
5.2 Envoi du dossier et réception par nos services .....	9
6. Sélection des projets et versement du soutien public.....	9
6.1 Sélection des projets.....	9
6.2 Versement de la subvention et partenariat avec la DRAAF .....	9

## 1. Les thématiques et objectifs de l'appel à projet et ses deux volets

La cible quantitative des lauréats de l'appel à projets régional du PNA 2024 avoisinera les 10 projets.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projet devront répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **La justice sociale** : améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur
- **L'éducation alimentaire** : développer l'éducation à l'alimentation de la jeunesse et valoriser le patrimoine alimentaire
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **La restauration collective\*** : avec la loi EGALIM, engager la transition vers une alimentation de qualité et durable avec un approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique et des signes officiels de qualité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la diversification des protéines
- **Les accompagnements réunissant plusieurs Projets Alimentaires de Territoire (PAT)** sur des aspects précis, thématiques ou méthodologiques. Pour composer le collectif de PAT à accompagner, différentes méthodes peuvent être utilisées, par exemple la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt

Une attention particulière sera portée aux projets répondant à ces enjeux de manière transversale.

\*Les projets qui concernent des restaurants collectifs devront accompagner leur inscription sur la plateforme [ma-cantine](#) et leur télé-déclaration obligatoire sur la plateforme.

Cette année, l'appel à projet est découpé en deux volets distincts : structuration et émergence. Les porteurs de projets doivent choisir de s'inscrire **dans l'un des deux volets** décrits ci-dessous :

### **Volet 1 – Structuration et essaimage d'actions pertinentes et reconnues**

Ce volet concerne des projets existants ou des actions déjà réalisées disposant d'un bilan et d'une évaluation. Le volet peut servir par exemple à essaimer une action sur la région Hauts-de-France. La formation [Plaisir à la Cantine](#) et des actions de l'association [SOLAAL Hauts-de-France](#) ont été financées par ce volet structuration.

## Volet 2 – Emergence de projets innovants

Ce volet vise à faire émerger des nouvelles méthodes, approches, sur les thématiques du Programme National de l'Alimentation ainsi que des accompagnements de réunissant plusieurs Projets Alimentaires de Territoire<sup>(1)</sup>. Les projets devront se démarquer des projets déjà financés<sup>(2)</sup> par le PNA en Hauts-de-France.

Retrouvez au fil du cahier des charges les conditions particulières pour chacun de ces volets dans leurs encadrés respectifs.

<sup>(1)</sup> Concernant les accompagnements sur les Projets Alimentaires de Territoire, un contact préalable avec le CERDD sera apprécié. Pour retrouver les types d'accompagnements existants, consultez l'article suivant via le lien suivant : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/les-accompagnements-des-projets-alimentaires-de-territoire-pat-en-hauts-de-a4472.html>

<sup>(2)</sup> Les projets soutenus déjà financés sont disponibles dans :

- le Bilan du PNA rédigé en 2023 : [article suivant](#)
- la cartographie interactive des projets financés : [article suivant](#)

## 2. Les conditions pour déposer une candidature - Critères d'éligibilité

### 2.1 Qui peut candidater ?

**Les porteurs de projets éligibles sont les organismes publics ou privés à but non lucratif.** *A titre d'exemples sont éligibles : les associations loi 1901, les chambres consulaires, les établissements de formation, les fédérations de professionnels représentatives et interprofessions, etc.*

**Sont exclues de cet appel à projet les villes et intercommunalités.** Celles-ci sont invitées à candidater à l'Appel à Projet « Une seule santé ». Toutes les informations sont disponibles via l'article ligne suivant : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/une-seule-sante-pour-une-approche-globale-de-l'alimentation>

## 2.2 Les conditions pour déposer une candidature

### Critères d'éligibilité volet 1 – Structuration et essaimage d'actions pertinentes et reconnues

Pour être éligible à ce volet, le projet doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- **L'échelle géographique** de l'action ou du projet présentée est régionale ou déployée sur au moins deux départements des Hauts-de-France sur la durée du financement
- **La durée** du projet ou des actions doit être proposée sur une **période de 3 ans**. Il peut s'agir d'une action annuelle renouvelée pendant 3 ans.
- **L'action présentée** par le porteur de projet **a déjà été menée**
- Le porteur de projet dispose **d'un bilan sur de cette action**, avec la preuve de résultats probants sur les thématiques du PNA
- Déposer un dossier complet décrit au point 5.1
- S'inscrire dans a minima **deux thématiques du PNA** présentés au point 1 ;
- Présenter des dépenses éligibles liées à la subvention octroyée par la DRAAF.

### Critères d'éligibilité volet 2 – Emergence de projets innovants

Pour être éligible à ce volet, le projet doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- **Le projet ou l'action présentée n'a jamais été financé par le PNA**. Pour connaître les projets ayant déjà été financés, consultez le [bilan du PNA](#) (la liste de projets se trouve en annexe du document page 43) ou la cartographie.
- **La durée** du projet ou de l'action doit être proposée sur une période de 1 à 2 ans.
- Déposer un dossier complet décrit au point 5.1.
- S'inscrire dans a minima dans **une thématique du PNA** présentée au point 1.
- Présenter des dépenses éligibles liées à la subvention octroyée par la DRAAF.

**Attention**, les projets ci-dessous sont éligibles à condition qu'ils remplissent **les critères de sélection et marqueurs d'innovation** décrits au point 4 :

- *Cycle d'ateliers d'éducation alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou de lutte contre la précarité alimentaire dans une ou plusieurs structures*
- *Sensibilisation / pédagogie par les jardins*
- *Épicerie sociale et solidaire fixe ou itinérante*
- *Programmation dans le cadre d'un plan d'action d'un Projet Alimentaire de Territoire*
- *Accompagnement à l'atteinte des objectifs EGAlim*

### 3. Les caractéristiques de la subvention

#### 3.1 Le montant de la subvention

##### Montant de la subvention volet 1 – Structuration et essaimage d'actions pertinentes et reconnues

Sur une période de 3 ans, le montant de la subvention accordée **annuellement** sera au minimum de **10 000 euros** et au maximum de **40 000 euros**. Le financement de la DRAAF est plafonné à 70% du financement total du projet.

##### Montant de la subvention volet 2 – Emergence de projets innovants

Pour l'ensemble de la période du projet, Le montant de la subvention accordée sera au minimum de **20 000 euros** et au maximum de **50 000 euros**. Le financement de la DRAAF pourra atteindre 100% des dépenses éligibles.

#### 3.2 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses que peut prendre en charge la subvention.

Dans cet appel à projet, il s'agit des dépenses suivantes :

- Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet, la conception, la mise en œuvre des actions sauf agents titulaires de la fonction publique ; *Exemple : temps de travail d'un salarié d'une association.*
- Les frais de déplacement, location de salle
- Le temps d'évaluation du projet
- Les prestations de services, investissements immatériels (études, conseil, prestations informatiques, consultants...);
- Le petit matériel, les frais de bouche et les denrées alimentaires<sup>(\*)</sup> nécessaires à la réalisation du projet limité à hauteur de 20% du montant de la subvention accordée.
- Les dépenses de fonctionnement de l'organisme imputables à la réalisation du projet seront limitées à 10% du montant total de la subvention

<sup>(\*)</sup> pour être éligibles, les dépenses de denrées alimentaires doivent être utilisées dans le cadre d'un test, d'une formation, d'un événement spécifique et non dans le cadre d'un fonctionnement de la structure (frais de fonctionnement).

## 4. Critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont différents des critères d'éligibilité. Si un projet répond à tous les critères d'éligibilité, il est ensuite analysé avec les critères de sélection. Les critères de sélection vont permettre de classer les candidatures entre elles, et choisir les plus pertinentes au regard des moyens disponibles et des enjeux du PNA.

### Critères communs aux deux volets :

- **Faisabilité** : la capacité du porteur de projet à démontrer qu'il dispose des ressources humaines (compétences, ETP disponible), matérielles et financières pour réaliser son projet
- **Méthodologie** : la qualité de la description des méthodes choisies pour répondre aux objectifs, appuyée sur une expérience ou des ressources scientifiques.
- **Caractère fédérateur** : la diversité de partenaires et leur implication. La présence d'un ou plusieurs autres partenaires financiers publics sera appréciée.
- **Suivi et évaluation** : la pertinence des moyens de suivi-évaluation choisis pour le projet et des indicateurs retenus.
- **Ancrage territorial** : prise en compte du contexte territorial
- **Réponse transversale** aux enjeux du Programme National de l'Alimentation

Selon le volet, des critères de sélection spécifiques s'appliquent en plus de ceux détaillés ci-dessus :

### Critères de sélection volet 1 – Structuration et essaimage d'actions pertinentes et reconnues

- **Qualité du bilan** : la qualité du bilan des actions précédemment mises en œuvre et objet de la présente demande de financement. La présence d'éléments quantitatifs et qualitatifs permet d'apprécier cette qualité.
- **Capitalisation - diffusion** : la capacité du porteur de projet à diffuser les méthodes et les outils de son projet

### Critères de sélection volet 2 – Emergence de projets innovants

Les critères suivants intègrent des éléments issus des travaux de l'[Institut Godin](#), en matière de marqueurs d'innovation sociale. Ils sont détaillés par un gradient et



l'échelle haute de chacun de ces critères détermine le potentiel d'innovation recherché.

- **Place des bénéficiaires :** de l'inclusion dans la réalisation à la position centrale en tant qu'acteurs et porteurs du projet
- **Pluralité et hétérogénéité des partenaires :** de l'absence de partenaires à l'implication d'acteurs de nature et d'intérêt différents
- **Intervention des partenaires :** d'une logique uniquement prestataire à une inclusion dans la conception et la réalisation
- **Ancrage territorial :** de l'absence de prise en compte du territoire à un renforcement de l'identité du territoire (patrimoine, savoir-faire, culture)
- **Accessibilité :** de l'accès facilité à une alimentation de qualité à une émancipation et participation citoyenne
- **Différenciation :** niveau de « démarcation » du projet par rapport à ceux déjà financés ou aux pratiques existantes
- **Partage du besoin et de l'aspiration :** d'une absence d'identification du besoin à l'expression du besoin par les bénéficiaires

## 5. Comment candidater ?

Tout dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme Mes démarches simplifiées (MDS).

**Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées** avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

### 5.1 Contenu du dossier de candidature

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le représentant légal de la structure ;
- **La présentation du projet** (compléter l'annexe 1 – présentation du projet)
- **La présentation du budget prévisionnel :**
  - *Pour les associations :* Compléter le CERFA 12156-06
  - *Pour les autres structures :* Compléter l'annexe 2 – Fiche financière
- Pour le volet 1, **le bilan des actions**, avec la preuve de résultats probants sur les thématiques du PNA
- Le RIB (composé IBAN) de la structure porteuse du projet.

La structure peut également compléter la présentation de son projet par une courte vidéo, des lettres de soutien ou tout autre document qu'elle jugera utile de transmettre à l'administration.

## 5.2 Envoi du dossier et réception par nos services

Le dossier devra être déposé sous format numérique au plus **tard le 07 juin 2024 à midi** sur Mes démarches simplifiées (MDS).

**Suite au dépôt de votre dossier, vous recevrez automatiquement un accusé de réception.** Attention, ce message accuse réception du dépôt du dossier mais ne vérifie pas que l'ensemble des pièces a été déposé. En cas de non complétude, la DRAAF se réserve le droit de considérer la candidature comme inéligible conformément au point 5.1 du présent cahier des charges.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception ne garantit en rien une issue favorable à la demande d'aide.

## 6. Sélection des projets et versement du soutien public

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF Hauts-de-France avec l'appui des membres du comité de sélection, composé notamment des membres du Comité de liaison Alimentation et Territoire partenaires de l'AAP (DRAAF, ARS, ADEME, DREETS) et de l'Institut Godin.

### 6.1 Sélection des projets

Les porteurs de projets seront avertis par la plateforme mes démarches simplifiées du résultat de leur candidature à l'appel à projet régional du PNA à l'issue du comité de sélection.

Pour les lauréats, un premier échange sera organisé pour permettre d'établir la relation de travail entre la DRAAF et le porteur de projet.

### 6.2 Versement de la subvention et partenariat avec la DRAAF

Si la candidature est retenue, une convention financière sera signée entre la structure lauréate et la DRAAF. Cette convention précisera notamment les engagements du bénéficiaire, le calendrier de versement de la subvention et les conditions des différents versements.